

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Mairie de PETOSSE.

Date de convocation : 30 juin 2023

Présents : BASTIEN Patrick, BARBIER Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie.

Absents excusés : BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés avec pouvoir : FONSECA Jorge à PELLETIER Louissette,
BARRAUD Jacky à BOUCHER Yves-Marie,

La séance a débuté à 20h00.

Madame Magalie RENAUDIN est désignée secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire, le Conseil accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention de mise à disposition à temps partagé de personnel contractuel

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Mai 2023 et du 14 Juin 2023
- Dénominations de voies communales
- Participation au transport scolaire R.P.I Le Langon - Petosse
- Echange de terrains avec les consorts AUGER
- Fermeture et création de postes
- Questions diverses

N° 2023JUILLET- 01 - ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2023 ET DU 14 JUIN 2023

Les Procès-Verbaux des réunions des Conseils Municipaux du 24 Mai et du 14 Juin 2023 ont été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ARRÊTE** les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 24 Mai et du 14 Juin 2023.

N° 2023JUILLET-02 - DÉNOMINATIONS DE VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes) le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Suite à la rencontre avec Monsieur M. POIRAUD, responsable de la Base Adresse Local et Intercommunal à la communauté de communes, Patrick BASTIEN explique les besoins sur la commune, les modifications à effectuer.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal de :

- ✓ Modifier le nom du « Chemin de la Bourlière » en « Rue de la Bourlière », voie de circulation qui dessert la 4ème Tranche du Lotissement, récemment aménagé.
- ✓ De créer la Rue de la Logette, portion de chemin qui fait la jonction entre la Rue de la Bourlière et la Rue de la Ville

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** la modification du nom du « Chemin de la Bourlière » en « Rue de la Bourlière ».
- ✓ **D'ADOPTER** le nom attribué à la voie communale « Rue de la Logette »,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Les certificats de numérotation seront établis. Les habitants concernés seront prévenus par courrier afin de venir retirer leur plaque.

N° 2023JUILLET-03 - PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE R.P.I LE LANGON-PETOSSE

M. le Maire propose de renouveler sa prise en charge pour les élèves du R.P.I Le Langon-Petosse, domiciliés sur PETOSSE, pour l'année scolaire 2023-2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2023-2024 :

- ✓ **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de transport scolaire supportés par les familles de PETOSSE, pour les élèves scolarisés sur le R.P.I. Le Langon-Petosse, dans la limite de 55 € / enfant,
- ✓ **DIT** que ces prises en charges se feront par remboursement après présentation de la facture et d'un RIB.

N° 2023JUILLET-04 - ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LES CONSORTS AUGER

Afin de réaliser la continuité d'un chemin piétonnier desservant le lotissement « Les Vignes », Monsieur le Maire rappelle, que par délibération 2021NOV-74 du 24 novembre 2021, le Conseil a approuvé l'achat à l'euro symbolique des parcelles ZV 282 et ZV 283 (ancienne AB 109) appartenant aux Consorts AUGER.

De leur côté, les Consorts AUGER souhaitent acquérir pour l'euro symbolique un bout de parcelle ZV 286, appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'achat à l'euro symbolique des parcelles ZV 282 et ZV 283, appartenant aux Consorts AUGER,
- ✓ **APPROUVE** la vente à l'euro symbolique de la parcelle ZV 286 aux Consorts AUGER,
- ✓ **CONFIRME** que M. Gilles AUGER est autorisé à passer sur la parcelle AC65, appartenant à la commune, afin d'accéder à son entrée, côté jardin,
- ✓ **DIT** que les frais notariés concernant ces deux actes seront à la charge de la commune.

N° 2023JUILLET-05 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de créer un emploi d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 17,08 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2023.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux, emploi permanent à temps non complet, à raison de 17,08 heures hebdomadaire.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **De CRÉER** l'emploi d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux, emploi permanent à temps non complet, à raison de 17,08 heures hebdomadaire, à compter du 01/09/2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'Adjoint Technique ou cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent.
- ✓ Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours

N° 2023JUILLET-06 - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1° ,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves qui va être accueillis en classe de maternelle, à la prochaine rentrée scolaire, au sein du RPI Le Langon-Petosse,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

La création d'un emploi temporaire de catégorie C, à temps non complet, soit 29,03 h par semaine, à compter du 01/09/2023, et ce, jusqu'au 12/07/2024, pour les fonctions suivantes :

- ✓ Assiste l'enseignant au quotidien pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- ✓ Entretien et nettoie les locaux et le matériel communal scolaire ou périscolaire dans le respect des règles d'hygiènes,
- ✓ Assure le service de restauration scolaire,
- ✓ Surveille les enfants dans la cour de l'école pendant la pause méridienne,
- ✓ Accompagne les enfants dans le bus du RPI Le Langon-Petosse,
- ✓ Anime le temps de garderie scolaire.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Les candidats devront justifier d'un CAP AEPE.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **DÉCIDE** de :

- ✓ **CRÉER** l'emploi non permanent d'Adjoint Technique territorial à temps non complet (29,03 h hebdomadaire) de catégorie C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, du 01/09/2023 au 12/07/2024.
- ✓ **MODIFIER** en conséquence, le tableau des emplois.
- ✓ La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours

N° 2023JUILLET-07 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TEMPS PARTAGÉ DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Monsieur le Maire explique qu'en 1995, les communes de Le Langon et de Petosse ont créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Au vu du nombre d'enfants scolarisés en classe de maternelle, l'intervention de trois agents assurant les fonctions d'ATSEM est nécessaire sur les deux écoles que compte le RPI.

Dans un souci d'équité, il est proposé que la rémunération et les charges sociales du troisième agent assurant les fonctions d'ATSEM soient prises en charge par les deux communes. La commune de Petosse recruterait cet agent en contrat à durée déterminée, et deviendrait ainsi la collectivité employeur. La commune de Le Langon rembourserait trimestriellement la commune de Petosse, à hauteur de 50% des charges de cet agent.

Au vu de la répartition des effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2023, cet agent interviendrait :

- ✓ sur la commune de Le Langon de 8h45 à 16h15 (temps d'ATSEM + temps d'accompagnement de la pause méridienne)
- ✓ sur la commune de Petosse de 16h15 à 18h45 (temps de garderie)

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de convention de mise à disposition de l'agent assurant les fonctions d'ATSEM. Cette convention engage les deux communes du 28 août 2023 au 13 juillet 2024.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ **EMET** un avis favorable à la prise en charge par les communes de Le Langon et de Petosse d'un agent assurant les fonctions d'ATSEM sur le RPI Le Langon / Petosse.
- ✓ **EMET** un avis favorable à la convention de mise à disposition telle que présentée.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que l'agent aura été recruté.

DIVERS

Travaux :

- Le déménagement de la Mairie aura lieu le 10 juillet. Toute aide est la bienvenue.

Dispositif « Argent de poche » : Quatre jeunes se sont inscrits pour participer au dispositif, pour la journée du 10 juillet, jour du déménagement de la Mairie.

Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée :

- **Sport :** Un projet de rénovation de la piscine de Fontenay-le-Comte et de la piscine de l'Hermenault serait en réflexion.

La Joséphine : Bilan de préparation de la journée « La Joséphine » prévue le 1^{er} Octobre prochain.

Le secrétaire de séance
Magalie RENAUDIN

Le Maire
Yves-Marie BOUCHER